REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 13 Séance du 16 DECEMBRE 2024

Présents : 8 Ayant pris part à la décision : 13

N° D2024 062

L'an deux mil vingt-quatre et le seize décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents: M. Bernard REY, Maire, Mmes Emmanuelle CARGNELLI, Brigitte FROMONT, M. Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.

Mme Claire ANDRIEUX, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): M. F. PATIN (pouvoir donné M. J-C LAMBERT) M. M. SOLFOROSI (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Mme S. CHASSAGNE (pouvoir donné à M. F. VIENOT) Mme F. POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. Bernard REY) Caroline PFLIEGER-LEGOUGE (pouvoir donné à M. J-P PILLON)

Secrétaire de séance : Mme Claire ANDRIEUX

Date de la convocation : 10 décembre 2024 Date de l'affichage : 10 décembre 2024

OBJET: RETROCESSION DE VOIRIE ET RESEAUX DU LOTISSEMENT LA PLAISANCE – MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de rétrocession par les copropriétaires de la voie cadastrée AE 112, afin de classer dans le domaine public communal la voie située au 491 chemin des Erables, pour une surface de 2 411 m²;

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- de procéder au transfert amiable de propriété, qui vaut classement dans le domaine public communal, de la voie cadastrée AE 112, située au 491 chemin des Erables d'une contenance de 2 411 m², chaussée, stationnement, espaces verts et réseaux compris ;
- DIT que l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage, frais d'acte....), ainsi que tous frais annexes, seront à la charge de la commune ;

Accusé de réception en préfecture 001-210103396-20241216-D2024_062-DE Date de télétransmission : 18/12/2024 Date de réception préfecture : 18/12/2024

- HABILITE le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour signer tout acte relatif à cette décision.
- DECIDE que cette parcelle sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte constatant le transfert de la propriété à la commune.
- De préciser que la voie du lotissement La Plaisance, classée dans le domaine public communal, est d'une longueur de 121 mètres linéaires, et de procéder à la mise à jour de la longueur de la voirie communale, qui sera transmise aux services préfectoraux.
- DECIDE que l'éclairage public sera intégré dans l'éclairage public communal, géré par le SIeA (Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e communication de l'Ain)
- DECIDE que les réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'électricité seront intégrés dans le réseau communal.

Ainsi fait et délibéré ce jour Le Maire, Bernard REY

Le secrétaire de séance Mme Claire ANDRIEUX

Certifié exécutoire après réception en Préfecture le et publication ou notification du 18/12/24